

D24.06.20. 01-2.1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
SERIGNAN DU COMTAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT
Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien MERLE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de votants
21	19	16
DATE DE LA CONVOCATION		
14 JUIN 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
14 JUIN 2024		
Passage dans le domaine public de la parcelle BH 333.		

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, MM. Jean-Pierre TRUCHOT, Albert JUANEDA, Mme Josette PACINI, MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM. Jean-Christophe MONNIN, Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

Représentées :

Mme Bérangère DUPLAN par Mme Lydie CATALON ;
Mme Annie BOURCHIET par M. Marc GABRIEL ;
Mme Jeanne SURDEL par Mme Marie-France ESTIVAL.

Excusés :

M. Yvan ESPINASSE ;
Mme Fanny ROSEAU.

M. Marc GABRIEL est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Marc Gabriel

Conformément aux dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- ✓ soit affectés à l'usage direct du public ;
- ✓ soit affectés à un service public.

Le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

La parcelle BH333 est actuellement affectée au stationnement public, et notamment à celui des usagers du centre de loisirs communal. Par ailleurs, cette parcelle dessert une place de stationnement privée dont elle en constitue le seul accès. Son classement dans le domaine privé communal semble donc inadapté à son usage.

D24.06.20. 01-2.1

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle BH333 ;
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal de la parcelle BH333 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

VOTE : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Le secrétaire de séance
Marc GABRIEL



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Julien MERLE



D24.06.20. 02-1.1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
SERIGNAN DU COMTAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT
Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien MERLE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En	Qui ont pris part	Nombre
Exercice	à la	de
	délibération	votants
21	19	16
DATE DE LA CONVOCATION		
14 JUIN 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
14 JUIN 2024		
Adhésion au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13).		

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, MM. Jean-Pierre TRUCHOT, Albert JUANEDA, Mme Josette PACINI, MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM. Jean-Christophe MONNIN, Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

Représentées :

Mme Bérandère DUPLAN par Mme Lydie CATALON ;
Mme Annie BOURCHET par M. Marc GABRIEL ;
Mme Jeanne SURDEL par Mme Marie-France ESTIVAL.

Excusés :

M. Yvan ESPINASSE ;
Mme Fanny ROSEAU.

M. Marc GABRIEL est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe ;

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur.

Considérant que le SMED13 en sa qualité de coordonnateur dudit groupement sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement.

Considérant que la commune de Sérignan-du-Comtat, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes qui prendra fin le 31/12/2025.

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

D24.06.20. 02-1.1

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour :
 - ✓ L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ;
 - ✓ Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur ;
- De prendre acte que le SMED13 demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sérignan-du-Comtat, et ce sans distinction de procédures ;
- D'autoriser monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sérignan-du-Comtat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE DECIDER** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour :
 - ✓ L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ;
 - ✓ Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le SMED13 demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sérignan-du-Comtat, et ce sans distinction de procédures ;

D24.06.20. 02-1.1

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- **D'HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sérignan-du-Comtat.

VOTE : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Marc GABRIEL



Le Maire
Julien MERLE



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 084-218401271-20240620-D2406920_02-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
SERIGNAN DU COMTAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT
Séance du 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien MERLE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de votants
21	19	16
DATE DE LA CONVOCATION		
14 JUIN 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
14 JUIN 2024		
Subvention exceptionnelle à l'association Les Pétanqueurs Sérignanais.		

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, MM. Jean-Pierre TRUCHOT, Albert JUANEDA, Mme Josette PACINI, MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM. Jean-Christophe MONNIN, Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

Représentées :

Mme Bérangère DUPLAN par Mme Lydie CATALON ;
Mme Annie BOURCHET par M. Marc GABRIEL ;
Mme Jeanne SURDEL par Mme Marie-France ESTIVAL.

Excusés :

M. Yvan ESPINASSE ;
Mme Fanny ROSEAU.

M. Marc GABRIEL est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Marie-France Estival

Vu les articles L2121-29 et L1611-4 du CGCT.

Considérant qu'il est d'intérêt communal d'aider les associations afin de participer à l'animation de la vie du village.

La commune de Sérignan-du-Comtat promet dans le cadre de la fête votive un concours de boules doté de diverses récompenses. Elle délègue son organisation à l'association Les Pétanqueurs Sérignanais et pour cela lui attribue une subvention exceptionnelle.

D24.06.20. 03-7.5.3

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 400 euros à l'association Les Pétanqueurs Sérignanais afin d'aider à la tenue du concours de pétanque prévu dans le cadre de la fête votive.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 400 euros à l'association Les Pétanqueurs Sérignanais afin d'aider à la tenue du concours de pétanque prévu dans le cadre de la fête votive.

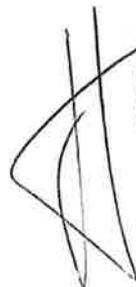
VOTE : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Marc GABRIEL



Le Maire
Julien MERLE



D24.06.20. 04-7.5.7

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
SERIGNAN DU COMTAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT
Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien MERLE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En	Qui ont pris part	Nombre
Exercice	à la délibération	de votants
21	19	16
DATE DE LA CONVOCAION		
14 JUIN 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
14 JUIN 2024		
Subvention annuelle de fonctionnement au RASED.		

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, MM. Jean-Pierre TRUCHOT, Albert JUANEDA, Mme Josette PACINI, MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM. Jean-Christophe MONNIN, Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

Représentées :

Mme Bérangère DUPLAN par Mme Lydie CATALON ;
Mme Annie BOURCHET par M. Marc GABRIEL ;
Mme Jeanne SURDEL par Mme Marie-France ESTIVAL.

Excusés :

M. Yvan ESPINASSE ;
Mme Fanny ROSEAU.

M. Marc GABRIEL est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Lydie Catalon

Chaque année la commune octroie au réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté (RASED), essentiellement représenté par l'action de la psychologue scolaire, une enveloppe de fonctionnement de 300 euros afin de garantir l'approvisionnement en consommables divers.

Afin de faciliter la gestion de ces dépenses de consommables la commune procède désormais via une enveloppe versée sur le compte de la coopérative de l'école élémentaire qui se charge ensuite d'effectuer les commandes pour son compte.

D24.06.20. 04-7.5.7

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 300 euros à la coopérative du RASED pour son fonctionnement annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 300 euros à la coopérative du RASED pour son fonctionnement annuel.

VOTE : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Marc GABRIEL



Le Maire
Julien MERLE



D24.06.20. 05-5.4.1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
SERIGNAN DU COMTAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT
Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien MERLE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En	Qui ont pris part	Nombre
Exercice	à la	de
	délibération	votants
21	19	16
DATE DE LA CONVOCATION		
14 JUIN 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
14 JUIN 2024		
Délégation d'attributions au Maire.		

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, MM. Jean-Pierre TRUCHOT, Albert JUANEDA, Mme Josette PACINI, MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM. Jean-Christophe MONNIN, Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

Représentées :

Mme Bérangère DUPLAN par Mme Lydie CATALON ;
Mme Annie BOURCHET par M. Marc GABRIEL ;
Mme Jeanne SURDEL par Mme Marie-France ESTIVAL.

Excusés :

M. Yvan ESPINASSE ;
Mme Fanny ROSEAU.

M. Marc GABRIEL est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 24.04.03.01-5.4.1 portant sur les délégations d'attribution au Maire ;

Vu le courrier préfectoral d'observations daté du 17 mai 2024.

Monsieur le Maire expose que, dans le but de faciliter l'administration communale, et conformément aux dispositions de l'article du CGCT visé en référence, le conseil municipal peut lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Voici les pouvoirs qui sont proposés à délégation :

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

D24.06.20. 05-5.4.1

- ✓ De fixer, dans une limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans une limite de 40 000 euros HT pour le marché initial ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, y compris pour se porter partie civile devant une juridiction judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 15 000 euros ;
- ✓ De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- ✓ D'exercer ou de déléguer, en application des articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants et L214-1 et suivants du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini aux articles L211-1, L213-1 et L214-1 du même code ;
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

D24.06.20. 05-5.4.1

- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans plafond financier et quelle que soit la nature de la dépense ;
- ✓ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans plafond financier et quelle que soit la nature du bâti concerné dans le respect des contraintes légales ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ✓ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De rapporter la délibération n°D24.04.03.01-5.4.1 ;
- De déléguer au Maire les attributions telles que définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°D24.04.03.01-5.4.1 ;
- **DE DELEGUER** au Maire les attributions telles que définies ci-dessus.

VOTE : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Marc GABRIEL



Le Maire
Julien MERLE



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 084-218401271-20240620-D240620_05-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
SERIGNAN DU COMTAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT
Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien MERLE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En	Qui ont pris part	Nombre
Exercice	à la délibération	de volants
21	19	16
DATE DE LA CONVOCATION		
14 JUIN 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
14 JUIN 2024		
Relais Petite Enfance (RPE) : nouvelle convention de partenariat intercommunal.		

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, MM. Jean-Pierre TRUCHOT, Albert JUANEDA, Mme Josette PACINI, MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM. Jean-Christophe MONNIN, Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

Représentées :

Mme Bérangère DUPLAN par Mme Lydie CATALON ;
Mme Annie BOURCHET par M. Marc GABRIEL ;
Mme Jeanne SURDEL par Mme Marie-France ESTIVAL.

Excusés :

M. Yvan ESPINASSE ;
Mme Fanny ROSEAU.

M. Marc GABRIEL est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Julien Merle

Vu la délibération en date du 6 juin 2020 par laquelle la commune a reconduit sa participation au relais parents assistantes maternelles (devenu RPE) via la signature d'une convention triennale ;

Vu le projet de convention pour le fonctionnement du RAM sur la période 2024-2027.

Le diagnostic établi sur l'ensemble du territoire intercommunal à l'occasion du projet de Contrat Territorial Globale (CTG) fait ressortir le besoin toujours actuel de déployer ce service sur une partie du territoire de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

D24.06.20. 06-8.2.6

Le projet de convention précise le fonctionnement du RPE intercommunal et les modalités de permanences sur les communes extérieures ainsi que les modifications nécessaires en ce qui concerne le quorum et la représentation des différentes communes membres au sein du comité de pilotage.

La convention de partenariat prévoit en outre de maintenir le comité de pilotage chargé de suivre son fonctionnement, d'évaluer les actions et d'en fixer le budget. La commune de Camaret-sur-Aigues demeure commune coordinatrice.

Chaque commune est appelée à participer financièrement au fonctionnement du relais selon la règle de proratisation fixée comme suit : la commune de Camaret-sur-Aigues perçoit la prestation de service ordinaire RPE et la prestation de service du CTG. Une fois ces prestations déduites, le reste à charge est réparti entre toutes les communes, en fonction du nombre d'assistantes maternelles agréées par le Conseil départemental.

Un bilan d'exercice est établi annuellement.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de partenariat telle qu'annexé ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat telle qu'annexé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Marc GABRIEL



Le Maire
Julien MERLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
SERIGNAN DU COMTAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT
Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien MERLE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En	Qui ont pris part	Nombre
Exercice	à la	de
	délibération	votants
21	19	16
DATE DE LA CONVOCATION		
14 JUIN 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
14 JUIN 2024		
Demande d'avis préfectoral pour le prélèvement d'eau à usage agricole.		

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, MM. Jean-Pierre TRUCHOT, Albert JUANEDA, Mme Josette PACINI, MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM. Jean-Christophe MONNIN, Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

Représentées :

Mme Bérangère DUPLAN par Mme Lydie CATALON ;
Mme Annie BOURCHET par M. Marc GABRIEL ;
Mme Jeanne SURDEL par Mme Marie-France ESTIVAL.

Excusés :

M. Yvan ESPINASSE ;
Mme Fanny ROSEAU.

M. Marc GABRIEL est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu la demande d'avis préfectorale datée du 29 avril 2024.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usage agricole, par arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2019 et ce :

- ✓ Pour l'ensemble du département du Vaucluse (prélèvements superficiels et souterrains) à l'exception des prélèvements directs dans le cours d'eau de la Durance.
- ✓ Pour l'ensemble des bassins versants interdépartementaux (prélèvements superficiels et souterrains) du Lez provençal, du Lauzon provençal, de l'AËgues provençale, de l'Ouvèze provençale, de la Nesque et du Calavon.

Elle a en charge la gestion collective de tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles (art. R.211-111 du code de l'environnement) à l'exception des forages domestiques (art. R.214-5 du code de l'environnement) compris dans son périmètre découpé en 9 unités de gestion (UG) dont 8 bassins hydrographiques et 1 à partir d'eau souterraine. Les prélèvements

D24.06.20. 07-8.8

correspondent à des prises d'eau directes dans les cours d'eau, dans les nappes d'eau souterraines, des captages de source, dans les canaux etc.

Les préfets de Vaucluse, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence organisent une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole pour 12 ans, déposée par la chambre d'agriculture de Vaucluse.

Les communes concernées sont sollicitées afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à usage agricole.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

VOTE : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Marc GABRIEL



Le Maire
Julien MERLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
SERIGNAN DU COMTAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT
Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien MERLE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En	Qui ont pris part	Nombre
Exercice	à la	de
	délibération	votants
21	19	16
DATE DE LA CONVOCAION		
14 JUIN 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
14 JUIN 2024		
Fermeture de deux postes d'adjoint technique principal de seconde classe et ouverture de deux postes d'adjoint technique principal de première classe.		

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, MM. Jean-Pierre TRUCHOT, Albert JUANEDA, Mme Josette PACINI, MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM. Jean-Christophe MONNIN, Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

Représentées :

Mme Bérangère DUPLAN par Mme Lydie CATALON ;
Mme Annie BOURCHET par M. Marc GABRIEL ;
Mme Jeanne SURDEL par Mme Marie-France ESTIVAL.

Excusés :

M. Yvan ESPINASSE ;
Mme Fanny ROSEAU.

M. Marc GABRIEL est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune ;

Vu les courriers de demandes d'avancement de grade des agents concernés ;

Vu les avis favorables rendus par le Comité Social Territorial du CDG84 tenu le 30 mai 2024.

D24.06.20. 08-4.1.1

Considérant que les états de services des agents, la nature des missions assumées et le niveau d'ancienneté sur le grade actuel et au sein des rangs municipaux sont conformes aux prescriptions des textes en vigueur et des lignes de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fermer deux postes d'adjoint technique territorial de seconde classe et d'ouvrir deux postes d'adjoint technique territorial principal de première classe conformément au tableau ci-dessous :
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Emploi	Service	Catégorie	Poste d'adjoint technique principal de seconde classe	Poste d'adjoint technique principal de première classe	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Agents techniques	Services techniques	C	-2	2	TC	01/07/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
 après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **DE FERMER** deux postes d'adjoint technique territorial de seconde classe et d'ouvrir deux postes d'adjoint technique territorial principal de première classe conformément au tableau ci-dessous :
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Emploi	Service	Catégorie	Poste d'adjoint technique principal de seconde classe	Poste d'adjoint technique principal de première classe	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Agents techniques	Services techniques	C	-2	2	TC	01/07/2024

VOTE : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Marc GABRIEL



Le Maire
Julien MERLE




page 2